

# COMMUNIQUÉ

## FACTURATION DES FRAIS DE LIVRAISON

### LA CSRP TIENT A RETABLIR QUELQUES VERITES

A la suite des propos tenus par Gilles Bonnefond qui ont été repris par la presse professionnelle, la CSRP tient à réagir avec la plus grande fermeté.

Sur la base d'une enquête qui repose sur une méthodologie particulièrement contestable, Gilles Bonnefond porte des accusations graves et sans fondement.

1 - La CSRP considère que la question de la facturation des frais de livraison relève du droit commercial. Ces facturations sont réalisées sur la base des conditions générales de vente de chaque grossiste-répartiteur.

Cette position a été présentée par la CSRP au cabinet de la ministre de la Santé. Elle doit faire l'objet d'analyse juridique plus approfondie de la part du ministère de la santé. La CSRP attend les résultats de ces travaux.

L'accusation d'entente est d'autant plus surprenante qu'elle est lancée par celui qui a pris l'initiative de porter une question de nature commerciale au niveau de la profession. En effet, la facturation des frais de livraison relève de la politique commerciale de chaque grossiste-répartiteur, politique juridiquement traduite dans les conditions générales de ventes et, par définition, propre à chaque entreprise.

2 - De janvier à septembre, les répartiteurs ont effectué près de 13 millions de livraisons dont 172 000 ont fait l'objet d'une facturation soit 1,3 %. Ces données concernent les livraisons effectuées auprès de 22 300 officines par l'ensemble des adhérents de la CSRP. Elles sont très éloignées de celles avancées par Gilles Bonnefond. L'enquête selon laquelle 80% des pharmaciens paieraient des frais de livraison repose sur une méthodologie manifestement biaisée qui ne permet pas de mesurer de manière fiable et objective la réalité de cette pratique.

Au-delà, de la question des frais de livraison, la CSRP s'interroge sur l'acharnement mis par Gilles Bonnefond à salir systématiquement l'image d'une profession qui partage avec la pharmacie d'officine une communauté d'intérêts professionnels et économiques évidente.

Dans une période historiquement difficile pour le secteur du médicament dans son ensemble, les voies du redressement ne passeront certainement pas par l'opposition frontale des acteurs entre eux. Comme elle l'a toujours fait, la répartition pharmaceutique entend demeurer l'expert reconnu de l'approvisionnement des officines au bénéfice des patients. Elle ne le fera ni contre les pharmaciens d'officine, ni contre l'industrie pharmaceutique. Compte tenu de l'évolution à la baisse du marché, de l'impact très négatif de la nouvelle marge sur ses comptes et de l'effet générique qui pour les répartiteurs constitue une perte de ressources supplémentaires, la répartition est confrontée à une situation qui, si rien ne change, conduira l'ensemble du secteur en dessous de son seuil de rentabilité et ceci au plus tard en 2015.

Confrontée à une situation économique particulièrement critique, la CSRP a constitué un groupe de travail spécifique et prévoit de se rapprocher très rapidement des pouvoirs publics pour engager la recherche de solutions visant à minima à stabiliser ses ressources.